

**Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire  
Lycée français Jean Renoir de Munich - Allemagne**

**Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1, D. 452-14 et D. 911-42 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- Vu le contrat individuel établi par l'AEFE en faveur de M. HOUILLE Alain, chef de l'établissement principal de groupement du Lycée français Jean Renoir de Munich - Allemagne

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, M. HOUILLE Alain est nommé ordonnateur secondaire du Lycée français Jean Renoir de Munich, établissement placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

**Article 2** : En cette qualité, M. HOUILLE Alain est chargé de l'exécution du budget de l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Paris, le **22 JUL. 2021**

**Olivier BROCHET** Pour le Directeur de l'AEFE  
et par délégation  
la secrétaire générale adjointe

  
**Clotilde FAYET**